

// DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 281 PR/C.S.P.

Portant Composition de la Commission des Investissements

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU : La loi n° 60 - 36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU : Le Décret N° 62/PR. du 13 Février 1962, portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU : Le Décret N° III/PR. Cab. du 15 Avril 1961, fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU : Le Décret N° I43/PR. du 20 Mars 1962, modifiant les articles 7 et 12 du décret n° III/PR. Cab. du 15 Avril 1961 ;
- VU : La loi n° 61 - 53 du 31 Décembre 1961, établissant un Code des Investissements, notamment en ses articles 12 et 40.

Le Conseil des Ministres entendu

D E C R E T E

ARTICLE 1er. : Sont et demeurent rapportées les dispositions du Décret n° 62 - 169/PR/S.G.G. du 9 Avril 1962.

ARTICLE 2. : La Commission des Investissements est composée comme suit:

Président

- M. Le Commissaire Général au Plan ou son Représentant.

Membres

Les Représentants des différents départements Ministériels et organismes ci-après:

- Ministère du Commerce; de l'Economie et du Tourisme (1)
- " des Finances et du Travail (2)
- " de l'Agriculture et de la Coopération (1)
- Assemblée Nationale (2)
- Chambre de Commerce et d'Industrie (1)
- Chambre d'Agriculture (1)
- Banque Centrale (1)
- Office de Change (1)
- Banque Dahoméenne de Développement. (1)

ARTICLE 3. : La Commission peut appeler auprès d'elle, à titre consultatif, toute personne qualifiée par ces compétences.

ARTICLE 4. : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Dahomey./.-

[Handwritten signature]

AMPLIATIONS

P. H.
C. S. F.
M. C. N. S.
M. P. S.
M. A. C.
A. S.

105
104
103
102
101
100
99
98
97
96
95
94
93
92
91
90
89
88
87
86
85
84
83
82
81
80
79
78
77
76
75
74
73
72
71
70
69
68
67
66
65
64
63
62
61
60
59
58
57
56
55
54
53
52
51
50
49
48
47
46
45
44
43
42
41
40
39
38
37
36
35
34
33
32
31
30
29
28
27
26
25
24
23
22
21
20
19
18
17
16
15
14
13
12
11
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1

Chambre Commerce
Chambre Agricult.
Banque Centrale
Office Changes
S. S. D.